



**Groupe des Administratrices
et des Administrateurs
CGT de la CNRACL**

Fédération CGT de la
Santé et de l'Action Sociale
Case 538
Téléphone : 01 48 18 20 70
Fax : 01 48 18 29 80



Fédération CGT des
Services Publics
Case 547
Téléphone : 01 48 18 83 74
Fax : 01 48 51 98 20

DECLARATION du groupe C.G.T.

Après avoir pris connaissance des documents transmis concernant le projet de la Convention d'Objectifs et de Gestion, le groupe des administratrices et administrateurs CGT émet de sérieuses réserves.

Tout d'abord, nous relevons que le projet remis est particulièrement déséquilibré entre les objectifs et la gestion. La trame qui nous est présentée part des exigences du ministère en lien avec les orientations de la réforme des retraites, la base étant la maîtrise permanente des coûts au détriment de la réponse aux besoins. Un des risques étant pour nous que ce document une fois signé lie le conseil d'administration qui ne serait plus alors qu'une chambre d'enregistrement et de suivi de cette convention réduisant son rôle à un contrôle permanent visant à faire des économies et des gains de productivité.

Il est important de revenir aussi sur le calendrier des événements. Le CA a par deux fois demandé un travail permettant d'obtenir une augmentation du F.A.S., le président ayant même fait une proposition de montant de cotisation et c'est en réponse à cette demande légitime que le travail sur la C.O.G. a été imposé. Il ne saurait donc être question pour nous que cela se termine par un dessaisissement du CA.

Par ailleurs, nous ne pouvons admettre que, dans le cadrage stratégique, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales soit assimilée à un fond parmi d'autres de la Caisse des Dépôts alors qu'il s'agit bel et bien d'un régime de retraite à part entière.

En aucun cas une telle convention ne doit avoir comme conséquences d'aggraver les conditions de travail des personnels du service gestionnaire ce qui aurait des répercussions sur la qualité des prestations que sont en droit d'attendre les tributaires actifs et retraités de notre caisse. Le pilotage du régime doit rester du ressort du conseil d'Administration de la CNRACL aussi une convention de gestion entre la CDC et le Conseil d'Administration de la CNRACL serait, à nos yeux, tout à fait justifiée afin que les Administrateurs puissent enfin maîtriser pleinement la gestion du régime. Nous sommes prêts à y travailler.

La CNRACL étant de part les textes réglementaires, sous la tutelle de l'Etat, nous ne voyons pas l'intérêt à imposer une convention tripartite.

Cette première réunion ne peut être qu'un préambule à la discussion générale sur l'intérêt et le contenu d'une telle convention. C'est un travail qui va nécessiter du temps d'échanges et de négociations.